

Unité Départementale du Bas-Rhin
14 rue du bataillon de marche n°24
BP 10001
67050 STRASBOURG Cedex

Strasbourg, le 15/09/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 11/09/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

ÉTABLISSEMENTS OBERT

5 rue du Scheidstein
67400 ILLKIRCH - GRAFFENSTADEN

Code AIOT : 0006701288

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 11/09/2025 dans l'établissement ÉTABLISSEMENTS OBERT implanté 5 rue du Scheidstein 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite est réalisée dans le cadre du suivi de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 6 janvier 2025.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ETABLISSEMENTS OBERT
- 5 RUE DU SCHEIDSTEIN 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN
- Code AIOT : 0006701288
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société Établissements Obert exploite des installations de stockage, de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage (VHU), de vente de pièces usagées d'automobiles, relevant de la rubrique 2712 dont l'agrément a été renouvelé par arrêté du 03 avril 2018.

Ces activités sont encadrées par l'arrêté préfectoral du 09 avril 1998 et l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement, au titre de la rubrique n° 2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure

2) Constats**2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Moyens d'alerte et de lutte contre l'incendie	AP de Mise en Demeure du 06/01/2025, article 1er	Levée de mise en demeure
2	Localisation des risques	AP de Mise en Demeure du 06/01/2025, article 1er	Levée de mise en demeure

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a satisfait à la mise en demeure du 6 janvier 2025, qui cesse donc de produire ses effets.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Moyens d'alerte et de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 06/01/2025, article 1er

Thème(s) : Risques accidentels, Prévention des risques d'incendie

Prescription contrôlée :

La société Établissements OBERT, pour ses installations situées 5 rue du Scheidstein à ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN (67400), est mise en demeure de respecter, dans le délai de **deux mois** à compter de la notification du présent arrêté, les prescriptions de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 suivantes :

« Article 20 - I. Moyens d'alerte et de lutte contre l'incendie :

L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur, notamment : (...)

- de plans des locaux facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours avec une description des dangers pour chaque local, comme prévu à l'article 8 ; ()*
- d'un ou plusieurs appareils d'incendie (prises d'eau, poteaux par exemple) d'un réseau public ou privé d'un diamètre nominal DN100 ou DN150 implantés de telle sorte que tout point de la limite de l'installation se trouve à moins de 100 mètres d'un appareil permettant de fournir un débit minimal de 60 mètres cubes par heure pendant une durée d'au moins deux heures, et dont les prises de raccordement sont conformes aux normes en vigueur pour permettre au service d'incendie et de secours de s'alimenter sur ces appareils. Les appareils sont distants entre eux de 150 mètres maximum (les distances sont mesurées par les voies praticables aux engins d'incendie et de secours). A défaut, une réserve d'eau d'au moins 120 mètres cubes destinée à l'extinction est accessible en toutes circonstances et à une distance de l'installation ayant recueilli l'avis des services départementaux d'incendie et de secours. Cette réserve dispose des prises de raccordement conformes aux normes en vigueur pour permettre au service d'incendie et de secours de s'alimenter et permet de fournir un débit de 60 m³/h. L'exploitant est en mesure de justifier au préfet la disponibilité effective des débits d'eau ainsi que le dimensionnement de l'éventuel bassin de stockage ;

(...)

Les moyens de lutte contre l'incendie sont capables de fonctionner efficacement quelle que soit la température de l'installation, et notamment en période de gel. L'exploitant s'assure de la vérification périodique et de la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie conformément aux référentiels en vigueur. »

Constats :

- Un plan des installations, avec pictogrammes de dangers pour les zones concernées par un risque, est affiché à l'extérieur du site, au niveau de l'entrée principale (voir constat suivant). Les services de secours peuvent le consulter même en période non ouvrée de l'établissement.

- Après concertation avec les services d'incendie et de secours du Bas-Rhin, l'exploitant a mis en place sur son site, un puits incendie privé, permettant un accès direct à la nappe.

Il est situé à l'entrée du site pour en faciliter l'accès et l'utilisation par les services de secours et se trouve à moins de 100 mètres des limites de l'installation.

Un test d'aspiration a été réalisé le 1^{er} juillet 2025, le puits est opérationnel et permet de fournir un débit minimal de 60 mètres cubes par heure.

Les moyens de lutte contre l'incendie sont capables de fonctionner en période de gel.

L'exploitant a mis en place une vérification périodique et une maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie (détecteurs incendie et extincteurs).

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 2 : Localisation des risques

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 06/01/2025, article 1er

Thème(s) : Risques accidentels, Prévention des risques d'incendie

Prescription contrôlée :

La société Établissements OBERT, pour ses installations situées 5 rue du Scheidstein à ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN (67400), est mise en demeure de respecter, dans le délai de **deux mois** à compter de la notification du présent arrêté, les prescriptions de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 suivantes :

« Article 8 - Localisation des risques :

L'exploitant recense, sous sa responsabilité, les parties de l'installation qui, en raison des caractéristiques qualitatives et quantitatives des matières, substances ou produits mis en œuvre, stockés, utilisés ou produits, sont susceptibles d'être à l'origine d'un sinistre pouvant avoir des conséquences directes ou indirectes sur les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement.

L'exploitant détermine pour chacune de ces parties de l'installation la nature du risque (incendie, atmosphères explosibles ou émanations toxiques...) et la signale sur un panneau à l'entrée de la zone concernée.

L'exploitant dispose d'un plan général des ateliers et des stockages indiquant ces risques. »

Constats :

Un plan des installations a été réalisé et affiché à l'extérieur du site, au niveau de l'entrée principale. Toutes les zones d'activités y sont recensées et les zones qui sont susceptibles d'être à l'origine d'un sinistre, sont matérialisées par des pictogrammes de dangers (incendie , explosion...).

Le plan indique également :

- quelles sont les sources de risques (huile, batterie...);
- les moyens de secours (extincteurs) présents sur site ;
- l'emplacement du puits incendie.

Les services de secours peuvent consulter ce plan même en période non ouvrée de l'établissement.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Levée de mise en demeure